



Le Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement des spectacles qui auront lieu au Théâtre Municipal au cours des mois de janvier, février et mars 2022 nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1^{er} - A l'occasion de ces manifestations, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, rue Pasteur, sur 2 emplacements situés devant le n° 5 de voirie et sur 8 places situées le long de l'extension, aux dates suivantes :

- Du vendredi 8 janvier 2022 à 16h00 au dimanche 9 janvier 2022 à 8h00 à l'occasion du spectacle :
« Ben Mazue » le samedi 8 janvier 2022.
- Du jeudi 20 janvier 2022 à 16h00 au samedi 22 janvier 2022 à 8h00 à l'occasion du spectacle :
« Inavouable » le vendredi 21 janvier 2022.
- Du samedi 29 janvier 2022 à 16h00 au lundi 31 janvier 2022 à 8h00 à l'occasion du spectacle :
« Concert des Sapeurs-Pompiers » le dimanche 30 janvier 2022.
- Du samedi 26 février 2022 à 16h00 au dimanche 6 mars 2022 à 8h00 à l'occasion des spectacles :
« Aldebert » le dimanche 27 février 2022 ;
« Garou » le mercredi 2 mars 2022 ;
« Amis » le samedi 5 mars 2022.
- Du mercredi 16 mars 2022 à 16h00 au samedi 19 mars 2022 à 8h00 à l'occasion du spectacle :
« May B » le vendredi 18 mars 2022.

- Du mardi 22 mars 2022 à 16h00 au jeudi 24 mars 2022 à 8h00 à l'occasion du spectacle :
« Barbara Pravi » le mercredi 23 mars 2022.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à stationner sur ces emplacements pour les besoins de l'organisation des manifestations précitées.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 9 décembre 2021

Pour le Maire,
Adjoint déléguée :

Christiane ZANONI